

Communauté de communes du Bassin Auterivain

COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2020 A 9h

L'an deux mille vingt et le 29 mai à 9h,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Horizon sise 1, avenue du stade 31190 Miremont, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, président sortant.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Fabienne BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Céline GABRIEL, Céline HEBRARD, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Didier BACH, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Philippe BLANQUET, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Patrick CASTRO, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Eric DIDIER, Didier GALLET, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, François PIQUEMAL, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	52	52

Wilfrid PASQUET a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Installation de l'organe délibérant
2. Election du président
3. Détermination du nombre de vice-présidents
4. Election des vice-présidents
5. Lecture de la charte de l'élu(e) local(e)

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur Serge BAURENS déclare installés dans leurs fonctions les conseillers communautaires présents et absents cités précédemment.

Wilfrid PASQUET a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur René PACHER, le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, prend ensuite la présidence de l'assemblée. Il constate que la condition du quorum est remplie et invite les membres de l'assemblée à procéder à l'élection du président de la communauté de communes, rappelant que celui-ci est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Afin de procéder à cette élection, un bureau de vote est constitué. Trois assesseurs sont désignés : Fanny CAMPAGNE ARMAING, Emilie FREYCHE et Julien GODEFROY.

Chaque conseiller communautaire présent est invité à voter.

2020-47

Election du président de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Suite à l'installation du conseil communautaire par Monsieur Serge BAURENS, Monsieur René PACHER, membre le plus âgé du conseil communautaire, prend la présidence de l'assemblée afin de procéder à l'élection du président de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

Il sollicite à cet effet les conseillers communautaires pour connaître le ou les candidat(s) à ce poste.

Font acte de candidature : Fabienne BARRE, Serge BAURENS, Didier GALLET.

Monsieur René PACHER invite alors le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Premier tour du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	52
Nombre de bulletins blancs	7
Nombre de bulletins déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	27
Ont obtenu :	
Fabienne BARRE	3 (trois) voix
Serge BAURENS	32 (trente-deux) voix
Didier GALLET	9 (neuf) voix

Considérant que Serge BAURENS a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour du scrutin,
 Considérant le procès-verbal annexé à la présente délibération et les résultats des votes,
 le conseil communautaire :

PROCLAME Monsieur Serge BAURENS Président de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

2020-48
Détermination du nombre de vice-présidents de la communauté de communes
du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, par délibération, le nombre de vice-présidents. Il précise que ce nombre ne peut excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant sans pouvoir excéder quinze vice-présidents. Par application de ces dispositions, dans le cas de la communauté de communes du Bassin Auterivain, ce nombre est fixé à 11.

Toutefois, Monsieur le Président précise que, par application de l'article 2 de la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012, l'assemblée délibérante peut, par délibération à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif, arrondi à l'entier inférieur, et sans excéder le nombre de quinze.

Par application de ces dispositions, le nombre de vice-présidents de la communauté de communes du Bassin Auterivain peut être porté à 15.

Monsieur le Président propose de fixer à douze le nombre de vice-présidents et invite les conseillers communautaires à se prononcer.

Après en avoir délibéré à la majorité, avec 7 ABSTENTIONS et 45 voix POUR et après avoir constaté que la majorité des deux tiers était atteinte, le conseil communautaire,

DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 12 (douze).

9h55 : Monsieur Philippe ROBIN demande la parole et déclare quitter la séance, donnant pouvoir à M. Patrick CASTRO.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	51	52

2020-49
Election des vice-présidents de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Monsieur le Président rappelle la délibération précédente du conseil communautaire fixant le nombre de vice-présidents à douze et fait procéder à l'élection des vice-présidents au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Considérant le procès-verbal annexé à la présente délibération, le conseil communautaire,

DECIDE de proclamer les vice-présidents ci-après dénommés :

Qualité	Nom	Prénom
1 ^{er} Vice-Président	HOAREAU	Cathy
2 ^{ème} Vice-Président	DEMANGE	Serge
3 ^{ème} Vice-Président	GABRIEL	Céline
4 ^{ème} Vice-Président	PASQUET	Wilfrid

5 ^{ème} Vice-Président	ESTANG	Nadia
6 ^{ème} Vice-Président	MUNOZ	Floréal
7 ^{ème} Vice-Président	ZAMPESE	Joséphine
8 ^{ème} Vice-Président	REMY	Jean-Louis
9 ^{ème} Vice-Président	DUPRAT	Monique
10 ^{ème} Vice-Président	VINCINI	Sébastien
11 ^{ème} Vice-Président	CAZAJUS	Joël
12 ^{ème} Vice-Président	DIDIER	Claude

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 12h35.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h35***